C/2026/5716

30.10.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12449 — POSCO / JSW / SAFFRON / PMH)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5716)

1. Le 19 octobre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— POSCO Holdings, Inc. («POSCO», République de Corée),

— JSW Steel Limited («JSW», Inde),

— Saffron Resources Private Limited («Saffron», Inde), contrôlée par JSW,

— POSCO Maharashtra («PMH», Inde), contrôlée par POSCO.

POSCO et JSW acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Saffron, y compris PMH (qui sera acquise par Saffron).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— POSCO: entreprise du secteur de l'acier et des matériaux présente dans le monde entier. Elle opère dans un éventail diversifié de domaines d'activité, notamment la transformation de l'acier, du lithium et du nickel, les matériaux de batteries secondaires, l'hydrogène et les piles à combustible, l'énergie, la construction et les technologies de l'information et de la communication,

— JSW: entreprise du secteur de la production et de la fourniture d'acier et de produits connexes en Inde et sur d'autres marchés mondiaux.

3. Saffron n'exerce actuellement aucune activité commerciale. Les activités de l'entreprise PMH sont les suivantes: transformation et fourniture de produits de l'acier sur le marché indien, y compris de tôles d'acier pour l'automobile et d'autres produits de l'acier à haute valeur ajoutée, ces activités étant exercées dans l'état du Maharashtra.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12449 — POSCO / JSW / SAFFRON / PMH

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE